



Tarifs 2023-2024

Dès l'utilisation d'au moins 1 service, frais de dossier par famille : 30,00 €

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir

ATTENTION :

Pas de temps d'accueil périscolaire entre 07h00 et 7h30 à l'école de Monnetier-église

L'inscription aux temps périscolaires de 07h00 à 07h30 implique obligatoirement l'inscription aux temps d'accueils périscolaires de 07h30 à 8h30

Lors de l'accueil périscolaire du soir le goûter n'est pas fourni mais vous pouvez en fournir un, si vous le souhaitez.

Accueil périscolaire	Type de tarif	Quotient familial	Forfait	Tarif appliqué
07h00-07h30 <u>Uniquement au</u> <u>Pont du Loup</u>	Plein tarif	Plus de 1200	3,50 €	3,50 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		2,50 €
	Aidé 2	De 600 à 800		1,75 €
	Aidé 3	Moins de 600		1,00 €
07h30-08h30	Plein tarif	Plus de 1200	3,50 €	3,50 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		2,50 €
	Aidé 2	De 600 à 800		1,75 €
	Aidé 3	Moins de 600		1,00 €
16h30-18h30	Plein tarif	Plus de 1200	4,80 €	4,80 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		3,80 €
	Aidé 2	De 600 à 800		2,40 €
	Aidé 3	Moins de 600		1,00 €

La municipalité propose de fixer des tarifs dégressifs pour tous les temps d'accueils, lors de l'année 2023-2024, sous conditions de ressources.

Pénalités

Au-delà de 3 fois par trimestre :

Enfant récupéré en retard : **15,00€**/ enfant



Tarifs 2023-2024

Dès l'utilisation d'au moins 1 service, frais de dossier par famille : 30,00 €

Tarifs de l'accueil périscolaire du midi

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le coût facturé en cas de panier repas sera transmis après transmission du PAI

	Type de tarif	Quotient familial	Forfait	Tarif appliqué
Accueil périscolaire du midi	Plein tarif	Plus de 1200	6,75 €	6,75 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		5,55 €
	Aidé 2	De 600 à 800		3,75 €
	Aidé 3	Moins de 600		1,65 €



Tarifs 2023-2024

Dès l'utilisation d'au moins 1 service, frais de dossier par famille : 30,00 €

Tarifs de l'accueil de loisirs éducatifs Mercredi et vacances scolaires

L'inscription à l'accueil de loisirs éducatifs du mercredi après-midi implique obligatoirement la participation au repas. *Le coût facturé en cas de panier repas sera transmis après transmission du PAI*

Lors de l'accueil de loisirs éducatifs le goûter est fourni.

	Type de tarif	Quotient familial	Forfait	Tarif appliqué
ALSH Mercredi matin 07h30-12h00 sans repas	Plein tarif 1	Plus de 3000	19,00 €	19,00 €
	Plein tarif 2	De 2000 à 3000		17,70 €
	Plein tarif 3	De 1600 à 1999		16,50 €
	Plein tarif 4	1200 à 1599		15,20 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		14,00 €
	Aidé 2	De 600 à 800		11,00 €
	Aidé 3	Moins de 600		8,00 €
	Hors commune			
ALSH Mercredi Demi-journée avec repas 7h30-14h00 ou 11h45-18h30	Plein tarif 1	Plus de 3000	25,75 €	25,75 €
	Plein tarif 2	De 2000 à 3000		23,85 €
	Plein tarif 3	De 1600 à 1999		22,35 €
	Plein tarif 4	1200 à 1599		20,65 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		19,00 €
	Aidé 2	De 600 à 800		14,90 €
	Aidé 3	Moins de 600		11,05 €
	Hors commune			
ALSH Petites vacances 07h30-18h30 Repas inclus - Mercredi journée 07h30-18h30 Repas inclus	Plein tarif 1	Plus de 3000	30,15 €	30,15 €
	Plein tarif 2	De 2000 à 3000		28,15 €
	Plein tarif 3	De 1600 à 1999		26,15 €
	Plein tarif 4	1200 à 1599		24,15 €
	Aidé 1	De 800 à 1200		22,15 €
	Aidé 2	De 600 à 800		17,15 €
	Aidé 3	Moins de 600		13,15 €
	Hors commune			

À partir du 2^{ième} enfant d'une même fratrie, les droits d'inscriptions sont minorés de 20%

Pénalités

Au-delà de 3 fois par trimestre :

Enfant récupéré en retard : **15,00€**/ enfant



Tarifs 2023-2024

Dès l'utilisation d'au moins 1 service, frais de dossier par famille : 30,00 €

TARIF DEGRESSIF

Les aides ne peuvent être étudiées que sur demande des familles.

Pour toutes demandes d'aides, vous devez fournir chaque année scolaire, lors de l'inscription de votre enfant, une attestation de la CAF attestant de votre quotient familial, datant de moins de 3 mois.

Dans le cas où la famille ne bénéficierait pas d'un quotient familial calculé par la CAF, le calcul du quotient sera effectué par les services de la mairie, sur présentation des justificatifs nécessaires :

- Dernier avis d'imposition de chaque membre du foyer

Les familles percevant des ressources à l'étranger devront fournir, en plus de l'avis d'imposition :

- Le dernier certificat annuel de salaire de chaque membre du foyer
- Le dernier relevé de paiement des prestations familiales perçues à l'étranger, ou le cas échéant, une notification précisant l'absence de droit.

A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles ne disposant pas d'un avis d'imposition, le calcul du quotient familial sera effectué sur la base des justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant et notamment pour répondre aux sollicitations du Trésor Public, les services de la mairie se réservent la possibilité de solliciter toutes pièces complémentaires permettant d'établir avec exactitude la situation financière des parents.

Pour information, le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, selon la formule suivante :

$\frac{1}{12}$ des revenus annuels (avant abattements fiscaux) + montant mensuel des prestations, le total étant divisé par le nombre de parts, selon la composition de la famille :

- Couple ou personne isolée avec 1 enfant : 2,5 parts
- Couple ou personne isolée avec 2 enfants : 3 parts
- Couple ou personne isolée avec 3 enfants : 4 parts
- 0,5 part par enfant supplémentaire
- 0,5 part par enfant porteur de handicap (avec notification MDPH)

Seuls les dossiers complets seront étudiés.